

Décision n° 2018-0389
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mars 2018
modifiant les décisions n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
et n° 2016-0610 en date du 2 mai 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Manche Haut débit
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Manche (50)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0230 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Manche Haut débit pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision n° 2016-0610 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Manche Haut débit pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 février 2018 de la société Nomotech, agissant en nom et pour le compte de la société Manche Haut débit, reçue le 28 février 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0031 du 15 janvier 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Manche Haut débit ;

Décide :

Article 1. Les annexes 3 et 11 à la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016 et les annexes 1, 4 et 6 à la décision n° 2016-0610 en date du 2 mai 2016 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Manche Haut débit.

Fait à Paris, le 22 mars 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation